

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1917

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mardi 9 Janvier 1917

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Excuse.
3. — Congé.
4. — Allocution de M. Arthur Latappy, président d'âge.
5. — Tirage au sort des bureaux.
6. — Communication de lettres de MM. Tournon, Savary, Maurice-Faure, Mollard et Astier.
7. — Scrutin pour la nomination du président du Sénat.
8. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.
9. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.
10. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.
11. — Résultat du scrutin pour la nomination du président du Sénat : M. Antonin Dubost, élu.
12. — Résultat du scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents : MM. Boivin-Champeaux, Saint-Germain, Chautemps et Regismanset, élus.
13. — Résultat du scrutin pour la nomination de huit secrétaires : MM. de La Batut, Quesnel, Amic, Chastenet, Lucien Cornet, Larère, Lucien Hubert et Simonet, élus.
14. — Résultat du scrutin pour la nomination de trois questeurs : MM. Théodore Girard, Rivet et Ranson, élus.
15. — Proclamation de la constitution du bureau définitif du Sénat.
16. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 11 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. ARTHUR LATAPPY,
PRÉSIDENT D'ÂGE

La séance est ouverte à deux heures.
SÉNAT — IN EXTENSO

1. — CONSTITUTION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics, le Sénat et la Chambre des députés doivent se réunir, chaque année, le deuxième mardi de janvier.

En conséquence, je déclare ouverte la session ordinaire du Sénat pour l'année 1917.

J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir prendre place au bureau pour remplir, conformément à l'article 1^{er} du règlement, les fonctions de secrétaire jusqu'à l'élection du bureau définitif.

D'après les renseignements qui me sont fournis, ce sont MM. Milan, T. Steeg, Joseph Loubet, Lucien Hubert, Quesnel et Perchot.

(MM. Milan, T. Steeg, Loubet, Lucien Hubert, Quesnel et Perchot prennent place au bureau.)

M. le président. Le bureau d'âge est constitué.

Je lui souhaite la bienvenue.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Jonnart s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — CONGÉ

M. le président. M. Boudenoot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande d'urgence un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

4. — ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

M. le président. Mes chers collègues, lorsqu'il y a un an, du haut de cette tribune, je

fis appel à la victoire, nos cœurs s'ouvrirent à l'espérance que 1916 verrait le départ de ces hordes barbares qui salissent encore le sol de la France.

Hélas ! malgré de glorieux faits d'armes de nos héroïques armées, à Verdun, dans la Somme, nos ardents désirs n'ont pu se réaliser, et les événements qui se déroulent en Orient semblent la rendre pour quelques jours encore fugitive.

Nous nous préparions à l'effort suprême lorsque le pays a été vivement surpris par l'action d'une pléiade de généraux en chambre qui, sous la rubrique de méthodes nouvelles à employer, ont essayé de donner pour sosie à l'effort national celui qu'ils ont fait pour renverser un ministère nouveau qui, suivant les indications du Parlement, promet d'employer celles qui assureront la victoire.

Encore faut-il lui donner le temps de doser son énergie.

Les méthodes à employer sont connues, et mon excellent collègue le grand canonnier Humbert les clame depuis longtemps.

Des canons, des munitions et des hommes pour les utiliser, voilà la bonne méthode : elle est plus sûre qu'un changement du personnel ministériel.

Les historiens de l'avenir signaleront sûrement les lourdes responsabilités encourues par divers ministères qui se sont succédé depuis vingt ans, et dont l'impéritie et l'imprévoyance entrent pour une grosse part dans les malheurs du temps.

Qui sait si parmi ces nouveaux stratèges il ne se trouve pas quelques membres qui en firent partie et qui, critiquant l'inertie de leurs successeurs, auraient mieux fait de justifier la leur !

N'ayant jamais eu la vocation ministérielle (bien que, peut-être, j'eusse été aussi incapable qu'un autre de tenir l'emploi), les appétits n'ayant aucune prise sur mon indépendance, si je dis, si j'écris ce que je vois, c'est pour empêcher le parti républicain, auquel j'appartiens, d'ajouter une nouvelle page à

L'histoire des temps passés qui nous enseigne que ses divisions et ses fautes ont toujours été la préface des empires et des monarchies.

A quoi riment tous ces congrès de tous les partis ? L'union sacrée les prohibe. Il ne doit y avoir à cette heure qu'un parti, celui de la Défense nationale. N'exposons pas la République à être leur rançon.

La cause est entendue. Le ministère, débarrassé de ce qui paralysait ses initiatives, va pouvoir voler de ses propres ailes et nous conduire à la victoire.

Un événement imprévu a surgi, ce sont les tentatives insidieuses de paix essayées par l'Allemagne.

Bien fin sera celui qui en découvrira le mobile. Si j'en crois certaines gazettes, elle souffrirait de sa maladie du blocus; d'autres prétendent que ses forces sont épuisées, peut-être aussi sent-elle s'approcher l'heure des sanctions qu'elle voudrait éviter.

Nos usines pillées et incendiées, Reims, Louvain crient vengeance.

Me méfiant du don Quichottisme français, je compte sur l'énergie pratique de nos valeureux alliés pour appliquer la loi du talion. A cette heure, un traité de paix serait une nouvelle invasion avant dix ans.

Des milliers d'Allemands que la maîtrise des mers a empêchés de rejoindre sont éparpillés sur la surface du globe : leurs armées épuisées seraient vite reconstituées, et nous subirions une nouvelle ruée à laquelle il nous serait impossible de résister.

Il faut avoir raison de cette caste-militaire orgueilleuse et insolente même en captivité.

La guerre aura été une grande éducatrice; elle a réveillé une force nouvelle qui sommeillait, je veux parler du rôle de la femme qui s'est révélée.

Aux champs, c'est elle qui a ensemencé le blé qui doit nourrir nos soldats. A l'usine les munitions sont son œuvre. Dans les administrations, dans les ministères, elle a avantageusement remplacé ces bureaucrates dont le bouclier protecteur de leur somnolence portait ces mots : « Surtout, pas d'histoires. »

Il ne faut pas y mettre d'amour-propre; vous jugerez, j'en suis sûr, comme moi, que la femme fait son stage pour de futurs électors.

Les Etats-Unis nous ont devancés, il n'est que temps de les suivre.

Ce sera l'âge heureux où l'on verra le patriotisme féminin fraterniser avec les amours. Qui de nous tous refusera de s'y associer ?

En tout cas, ce ne sera pas moi ! En terminant, permettez-moi de vous offrir les vœux de bonheur que je fais pour vous tous.

J'aurais voulu célébrer avec vous aujourd'hui le succès qui n'est qu'ajourné.

Donc, haut les cœurs ! Ne vous hâtez pas de partir : accrochez-vous à la vie, le stimulant de la victoire vous aidera, et je serai heureux de vous l'apporter comme étrennes en janvier prochain.

Il nous faut la victoire, nous l'aurons, même au prix des plus lourds sacrifices, le contraire, impossible, serait l'effondrement de l'humanité.

Quant à moi, j'attendrai avec sérénité l'appel de ma classe; soyez assurés qu'à son heure je serai heureux et fier d'endosser, pour la troisième fois, l'uniforme du soldat. (Sourires.)

J'ai dit. (Applaudissements sur divers bancs.)

5. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. (Il est procédé à cette opération.)

6. — COMMUNICATION DE LETTRES DE MM. TOURON, SAVARY, MAURICE FAURE, MOLLARD ET ASTIER.

M. le président. Avant qu'il soit procédé à la nomination du bureau, je dois donner connaissance au Sénat des lettres suivantes :

« Paris, le 5 janvier 1917.

« Monsieur le président,

« Depuis 1913, mes collègues m'ont fait, chaque année, le grand honneur de m'accorder leurs suffrages pour la vice-présidence du Sénat. Très fier de la confiance qu'ils n'ont cessé de me témoigner, je tiens à leur exprimer ma profonde reconnaissance. Toutefois, parvenu au terme de mon mandat, je décline aujourd'hui toute candidature et je vous serais très obligé, monsieur le président, de bien vouloir en donner connaissance au Sénat.

« Veuillez agréer, etc... »

« E. TOURON. »

« Paris, le 5 janvier 1917.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur d'adresser mes remerciements à mes collègues, qui ont bien voulu me donner leurs suffrages aux quatre dernières élections de notre bureau, et de leur faire connaître que je ne suis pas, cette année, candidat à la vice-présidence.

« Veuillez agréer, etc... »

« SAVARY. »

« Paris, le 9 janvier 1917.

« Monsieur le président,

« Au moment où prennent fin, suivant la règle adoptée par les divers groupes sénatoriaux, mes fonctions de vice-président, je me fais un devoir d'adresser à mes collègues, qui m'ont honoré de leurs suffrages presque unanimes, mes plus vifs remerciements.

« Je leur suis profondément reconnaissant d'avoir bien voulu m'appeler, pendant quatre années, à la vice-présidence du Sénat, renouvelant ainsi le témoignage de confiance que m'avait accordé, au cours de deux législatures, la Chambre des députés.

« Veuillez agréer, etc... »

« MAURICE-FAURE. »

« Paris, le 5 décembre 1916.

« Monsieur le président,

« Depuis cinq années, la confiance de mes collègues m'a maintenu dans les fonctions de secrétaire du Sénat, mais il serait, à mon sens, abusif de conserver plus longtemps un mandat qui, déjà, par suite des circonstances, a dépassé de beaucoup la durée normale; j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne suis plus candidat et que je devrai être remplacé aux prochaines élections de janvier 1917 pour le bureau du Sénat.

« En vous priant de vouloir bien transmettre à mes collègues l'expression de ma gratitude et de croire que je conserverai précieusement le souvenir de la sympathie que vous n'avez cessé de me témoigner, veuillez agréer, etc... »

« MOLLARD. »

« Paris, le 8 janvier 1917.

« Mon cher président,

« Par cinq élections consécutives, mes collègues m'ont fait le grand honneur de me nommer secrétaire du Sénat,

« Conformément à l'usage, je ne suis plus candidat à ces fonctions. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre à nos collègues l'expression de ma vive gratitude.

« Veuillez agréer, etc... »

« ASTIER. »

7. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président du Sénat.

Il va être procédé, par la voie du sort, à la désignation de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le tirage au sort a lieu. — Les scrutateurs désignés sont : MM. Defumade, Gravin, Noël, Thounens, Crépin, Trystram, Pic-Paris, de Penanros, de la Jaille, Peschaud, Millès-Lacroix, Renaudat, Dupont, Félix Martin, Belhomme, Poulle, Loubet, Debierre.)

(Les scrutateurs suppléants sont : MM. Mascle, Martinet, Mulac, Halgan, Vallé, Fabien Cesbron.)

M. le président. Le scrutin pour la nomination du président est ouvert; il sera fermé dans une heure.

(Le vote a lieu à la tribune dans la forme réglementaire. — Ouvert à deux heures quarante minutes, le scrutin est fermé à trois heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. Le scrutin est clos.

J'invite messieurs les scrutateurs à se retirer dans un salon voisin de la salle des séances pour procéder au dépouillement des votes.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Pendant l'opération du dépouillement, je propose au Sénat de passer immédiatement au scrutin pour la nomination des vice-présidents. (Adhésion.)

8. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE QUATRE VICE-PRÉSIDENTS

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à trois heures quarante-cinq minutes, est fermé à quatre heures quinze minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Je propose au Sénat de passer immédiatement au scrutin pour la nomination des secrétaires. (Approbation.)

9. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE HUIT SECRÉTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à quatre heures quinze minutes, est fermé à quatre heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

10. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE TROIS QUESTEURS

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à quatre heures quarante-cinq minutes, est fermé à cinq heures vingt minutes.)

M. le président. Je propose au Sénat de suspendre la séance pour permettre à MM. les scrutateurs d'opérer le dépouillement du scrutin. (*Adhésion.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures vingt minutes, est reprise à cinq heures cinquante-cinq minutes.)

11. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination du président :

Nombre des votants..... 179
Bulletins blancs ou nuls..... 31

Suffrages exprimés... 148
Majorité absolue..... 75

Ont obtenu :

M. Antonin Dubost..... 146 voix.
Divers..... 2 —

M. Antonin Dubost ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat pour l'année 1917.

12. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE QUATRE VICE-PRÉSIDENTS

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents :

Nombre des votants..... 177
Bulletins blancs ou nuls..... 2

Suffrages exprimés... 175
Majorité absolue..... 88

Ont obtenu :

MM. Boivin-Champeaux..... 171 voix.
Saint-Germain..... 166 —
Émile Chautemps..... 148 —
Régismanset..... 145 —
Divers..... 7 —

MM. Boivin-Champeaux, Saint-Germain, Émile Chautemps et Régismanset ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat pour l'année 1917.

13. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE HUIT SECRÉTAIRES

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination des secrétaires :

Nombre des votants..... 167
Bulletin blanc..... 1

Suffrages exprimés... 166
Majorité absolue..... 84

Ont obtenu :

MM. de La Batut..... 174 voix.
Quesnel..... 164 —
Amic..... 163 —
Chastenet..... 141 —
Lucien Cornet..... 140 —
Larère..... 157 —
Lucien Hubert..... 155 —
Simonet..... 151 —
Divers..... 6 —

MM. de La Batut, Quesnel, Amic, Chastenet, Lucien Cornet, Larère, Lucien Hubert et Simonet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame secrétaires du Sénat pour l'année 1917.

14. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE TROIS QUESTEURS

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination des questeurs :

Nombre des votants..... 180
Bulletins blancs ou nuls..... 2

Suffrages exprimés... 178
Majorité absolue..... 90

Ont obtenu :

MM. Théodore Girard..... 134 voix.
Gustave Rivet..... 103 —
Ranson..... 97 —
Bonney-Sibour..... 93 —
Denoix..... 42 —
Divers..... 26 —

MM. Théodore Girard, Gustave Rivet, et Ranson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat pour l'année 1917.

15. — PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION DU BUREAU DÉFINITIF DU SÉNAT

M. le président. Messieurs, par suite des votes qui viennent d'avoir lieu, le bureau définitif du Sénat est ainsi constitué pour l'année 1917 :

Président : M. Antonin Dubost.

Vice-présidents : MM. Boivin-Champeaux, Saint-Germain, Émile Chautemps et Régismanset.

Secrétaires : MM. de La Batut, Quesnel, Amic, Chastenet, Lucien Cornet, Larère, Lucien Hubert et Simonet.

Questeurs : MM. Théodore Girard, Gustave Rivet et Ranson.

Tous les membres du bureau définitif étant élus, je déclare le Sénat constitué.

Conformément à l'article 7 du règlement, avis en sera donné à M. le Président de la République et à M. le président de la Chambre des députés.

16. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir le jeudi 11 janvier, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant :

Installation du bureau définitif.
Règlement de l'ordre du jour. (*Assentiment général.*)

Il n'y a pas d'opposition?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1914 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1254. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 janvier 1917, par M. Mulac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, si des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'égard des médecins ou chirurgiens mobilisés donnant leurs soins dans une région dépourvue de tout médecin civil, qui, sans demander ni exiger d'honoraires, en acceptent.

1255. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 janvier 1917, par M. Deloncle, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les officiers de complément partis avant leur classe bénéficient de la circulaire 24607 du 18 décembre 1916, relative aux permissions supplémentaires de treize jours, dites de compensation, accordées aux R.A.T. convoqués avant la mobilisation de leur classe.

1256. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 janvier 1917, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles justifications doit produire, et quelle procédure doit suivre une commune à laquelle la réquisition ne laisse pas, conformément à la circulaire du 4 novembre 1915, la quantité de nourriture en foin nécessaire pour les animaux jusqu'à la récolte suivante, pour obtenir la réduction du contingent imposé.

1257. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Paul Bersz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les sous-officiers appartenant à une classe antérieure à la classe 1902, mais, avant le 1^{er} janvier 1916, du permis de conduire, acceptant d'être remis caporaux ou soldats de 2^e classe, peuvent être affectés au service automobile.

1258. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Pontelle, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que des dispositions soient prises d'urgence pour que tous les hommes envoyés à l'armée d'Orient obtiennent leur permission régulièrement et d'après les règles établies.

1259. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Dellestable, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles conditions doit remplir un sergent-major de territoriale pour obtenir un emploi d'officier d'administration.

1260. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Dellestable, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les Français servant au titre étranger dans la légion étrangère passent d'office au titre français quand ils sont maintenus au terme de leur engagement et si, leur engagement terminé, ils peuvent être maintenus.

1261. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, deman-

dant à M. le ministre de la guerre que des peaux de bique soient distribuées, surtout dans la région de l'Est, à tous les automobilistes.

1262. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que tous les R. A. T. des classes 1888 à 1895 soient remplacés au front par des hommes des classes plus jeunes, employés à l'arrière, depuis deux ans, dans l'intendance, les gares régulatrices, etc.

1263. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soit appliquée la circulaire du 28 août 1916, n° 677, relative au wagon couloir dans les trains de permissionnaires pour les voyages à grandes distances.

1264. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que la Croix de guerre soit accordée aux poilus de certaine division, qui ont plus de vingt-six mois de campagne réelle, et qui n'ont pu l'obtenir parce qu'évacués pendant quinze jours ou un mois.

1265. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de faire bénéficier les hommes des services auxiliaires, qui appartenaient à la territoriale lors de leur mobilisation, des permissions de vingt jours accordées aux R. A. T. incorporés avant l'appel de leur classe.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 783, posée, le 17 février 1916, par M. Viger, sénateur.

M. Viger, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un engagé volontaire pour trois ans (classe 1912), n'ayant point reçu de réponse à une demande de résiliation de son engagement, peut prétendre aux avantages ou partie des avantages de son engagement (haute paye, prime de libération).

Réponse.

L'engagement en question ayant été résilié sur la demande de l'intéressé, celui-ci n'a droit ni à la haute paye, ni à la prime prévues par l'article 41 de la loi du 7 août 1913.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1199, posée, le 27 novembre 1916, par M. Poirson, sénateur.

M. Poirson, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que des réquisitions de blé en gerbes, faites en 1914, en Seine-et-Oise, soient payées, la commission de liquidation des réquisitions n'étant pas encore saisie du litige et les retards préjudicant aux cultivateurs soit dans l'action à intenter contre l'Etat, soit pour le recouvrement des créances.

* réponse.

Les circonstances dans lesquelles ont été effectuées, en 1914, les réquisitions et les transports de blé en gerbes dans le département de Seine-et-Oise n'ont pas toujours permis de contrôler exactement les quantités réellement livrées par chaque cultivateur.

L'administration militaire a donc été dans l'obligation de s'en rapporter aux déclarations des municipalités ou des cultivateurs eux-mêmes pour l'évaluation des quantités réquisitionnées.

Les erreurs et les contradictions relevées dans ces déclarations, ainsi que les contestations qui se sont élevées sur le rendement des gerbes en grain et en paille, ont nécessité une longue et minutieuse enquête, qui a été confiée à la commission de liquidation des réquisitions et qui n'a été terminée que tout dernièrement pour l'un des centres du département de Seine-et-Oise.

Le règlement des réquisitions dans ce sens pourra donc être effectué très prochainement. La liquidation de celles encore en suspens dans les autres centres est poursuivie avec la plus grande activité.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1223, posée, le 15 décembre 1916, par M. Fenoux, sénateur.

M. Fenoux, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi la solde mensuelle des gendarmes de l'armée active est de 120 fr. alors que celle des gendarmes auxiliaires, habillés aux frais de l'Etat, est de 133 fr.

Réponse.

L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question 12577 insérée au *Journal officiel* du 2 décembre 1916, page 10447.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1230, posée, le 15 décembre 1916, par M. Riou, sénateur.

M. Riou, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les jeunes gens de la classe 1918, inscrits maritimes depuis plus de douze mois au 31 décembre 1916, voyageant actuellement au long cours, reconnus aptes au service armé à leur retour en France, seront obligatoirement versés dans les équipages de la flotte.

Réponse.

Les inscrits maritimes provisoires appartenant à la classe 1918 seront inscrits définitivement sur les contrôles des gens de mer si, à leur débarquement, ils justifient avoir accompli dix-huit mois de services à la mer.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite, n° 1237, posée, le 19 décembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'utiliser, au lieu de les enfouir, toutes les peaux des animaux sains tués sur le front.

Réponse.

Dès le début des hostilités, des instructions ont été établies pour la récupération des peaux provenant des abats effectués

sur le front et leur envoi sur l'arrière. Ces instructions, rappelées à diverses reprises, ont été complétées par des prescriptions détaillées pour le dépeilage et les soins à donner aux peaux vertes.

Des chevaux ont pu être enfouis avec leurs peaux, mais c'est que leur cuir était inutilisable par suite de blessures de guerre, brûlures généralisées ou maladies.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 1241, posée, le 20 décembre 1916, par M. Charles Riou, sénateur.

M. Charles Riou, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si les instructions sur les allocations des réfugiés s'appliquent aux sujets des puissances alliées, notamment à ceux qui, avant leur évacuation, résidaient dans les communes visées par la circulaire du 21 octobre 1916.

Réponse.

Réponse affirmative, mais étant entendu qu'il y a lieu d'examiner si les personnes dont il s'agit ne peuvent, de préférence à l'inscription sur les listes d'allocataires, être rapatriées.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 1242, posée, le 21 décembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine que la situation des ouvriers ou agents techniques de la marine, mis à la retraite pour infirmités contractées en service et appartenant à une classe mobilisable, soit définie avec précision.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la marine fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1244, posée, le 21 décembre 1916, par M. Perreau, sénateur.

M. Perreau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, en suite de la circulaire du 2 décembre 1916 sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine, de faire connaître les emplois, visés à l'article 2, paragraphe 1^{er}, qu'il est nécessaire de réserver aux hommes.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour réunir les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Perreau, sénateur.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 1245, posée, le 25 décembre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre des finances si, lorsque les cases d'estampille d'un titre nominatif de rente

française ne sont pas épuisées, l'administration des finances est autorisée à refuser le paiement des arrérages au porteur du titre qui en a l'usufruit, sous prétexte que le nu-propiétaire du titre est décédé.

Réponse.

Lorsque les cases d'estampille d'un titre nominatif de rente française ne sont pas épuisées, l'administration des finances ne suspend pas le paiement des arrérages, dans le cas de décès du nu-propiétaire, si l'usufruitier est toujours existant.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1248, posée, le 28 décembre 1916, par M. Leblond, sénateur.

M. Leblond, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les soldats permissionnaires, employés aux usines, à des distances souvent considérables de leurs domiciles, ne bénéficient pas de la gratuité du voyage comme les permissionnaires agricoles.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite posée par M. Leblond, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1250, posée, le 29 décembre 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur.

M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que des hommes, ayant déjà treize mois de front, classés dans le service auxiliaire pour blessures de guerre, ne soient pas renvoyés au front tant que des auxiliaires de classes plus jeunes sont encore dans leurs dépôts.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Laurent Thiéry, sénateur.

Ordre du jour du jeudi 11 janvier.

A trois heures, séance publique :
Installation du bureau définitif.
Règlement de l'ordre du jour.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 19 décembre 1916 (Journal officiel du 23 décembre).

Dans le scrutin sur la priorité pour l'ordre du jour de MM. Aguilhon, Astier et plusieurs de leurs collègues, M. Noël déclare qu'absent pour raison de santé il « n'a pas pu prendre part au vote », et que son nom figure par erreur parmi les membres ayant voté « pour ».

Dans le même scrutin, M. Flaissières déclare qu'étant retenu aux armées il « n'a pas pu prendre part au vote », et que son nom figure par erreur parmi les membres ayant voté « contre ».

Dans le scrutin sur la première partie du troisième alinéa de l'ordre du jour de MM. Henry Chéron et Mougeot, ainsi conçu : « Prenant acte des déclarations du Gouvernement et lui faisant confiance... », M. Noël déclare qu'absent pour raison de santé il « n'a pas pu prendre part au vote », et que son nom figure par erreur parmi les membres ayant voté « contre ».

Dans le même scrutin, M. Flaissières déclare qu'étant retenu aux armées il « n'a pas pu prendre part au vote », et que son nom figure par erreur parmi les membres ayant voté « pour ».

Dans le même scrutin, M. Gabrielli a été porté comme ayant voté « contre », M. Gabrielli déclare avoir voté « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 30 décembre 1916 (Journal officiel du 31 décembre).

Dans le scrutin sur la disjonction des articles 16, 17, 18, 19 et 20 demandée par M. Touron, M. Rouland a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote », M. Rouland déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin sur le projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917, MM. Belhomme, Bussière, Cauvin, Leglos, Martin (Louis), Mazière, Mulac, Pouille, Rousé, Servant et Surreaux ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote », MM. Belhomme, Bussière, Cauvin, Leglos, Martin (Louis), Mazière, Mulac, Pouille, Rousé, Servant et Surreaux déclarent avoir voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du dimanche 31 décembre 1916 (Journal officiel du 1^{er} janvier 1917).

Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture de crédits additionnels pour la mise en culture des terres abandonnées, M. Gaudin de Villaine a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ». M. Gaudin de Villaine déclare « n'avoir pas pris part au vote » comme « s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance ».

Bureaux du mardi 9 janvier.

1^{er} bureau.

MM. Boivin-Champeaux, Calvados. — Boudenoit, Pas-de-Calais. — Bourgeois (Léon), Marne. — Bussière, Corrèze. — Combes, Charente-Inférieure. — Daudé, Lozère. — Gentilliez, Aisne. — Guillier, Dordogne. — Halgan, Vendée. — Henry Bérenger, Guadeloupe. — Jeanneney, Haute-Saône. — Jénouvrier, Ile-et-Vilaine. — Jonnat, Pas-de-Calais. — Keranflec'h (de), Côtes-du-Nord. — Las Cases (Emmanuel de), Lozère. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Lourties, Landes. — Lucien Cornet, Yonne. — Martell, Charente. — Monnier, Eure. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Pams (Jules), Pyrénées-Orientales. — Penanros (de), Finistère. — Pérès, Ariège. — Postal, Bouches-du-Rhône. — Ratier (Antony), Indre. — Saint-Germain, Oran. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Steeg, Seine. — Thounens, Gironde.

2^e bureau.

MM. Basire, Manche. — Baudet (Louis), Eure-et-Loir. — Baudin (Pierre), Ain. — Cabart-Danneville, Manche. — Charles Chabert, Drôme. — Clemenceau, Var. — Courcel (baron de), Seine-et-Oise. — Courrége-

longue, Gironde. — Crépin, la Réunion. — Decker-David, Gers. — Dron (Gustave), Nord. — Dubost (Antonin), Isère. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Elva (comte de), Mayenne. — Fagot, Ardennes. — Fortin, Finistère. — Gauthier, Aude. — Genet, Charente-Inférieure. — Genoux, Haute-Saône. — Guérin (Eugène), Vaucluse. — Hervey, Eure. — Mazière, Creuse. — Monis (Ernest), Gironde. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Reymoneng, Var. — Ribossier (comte de la), Ile-et-Vilaine. — Sauvau, Alpes-Maritimes. — Servant, Vienne. — Simonet, Creuse. — Vacherie, Haute-Vienne.

3^e bureau.

MM. Aimond, Seine-et-Oise. — Blanc, Hautes-Alpes. — Bonnefoy-Sibour, Gard. — Bonnelat, Cher. — Chauveau, Côte-d'Or. — Chéron (Henry), Calvados. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Darbot, Haute-Marne. — Delhon, Hérault. — Dellestable, Corrèze. — Develle (Jules), Meuse. — Devins, Haute-Loire. — Doumergue (Gaston), Gard. — Dupont, Oise. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Goirand, Deux-Sèvres. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Goy, Haute-Savoie. — Guilloteaux, Morbihan. — Humbert (Charles), Meuse. — Jouffray, Isère. — Larère, Côtes-du-Nord. — Leblond, Seine-Inférieure. — Leglos, Indre. — Mollard, Jura. — Monsservin, Aveyron. — Riou, Morbihan. — Roubay, Corrèze. — Séblin, Aisne. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron.

4^e bureau.

MM. Audiffred, Loire. — Belhomme, Lot-et-Garonne. — Bepmale, Haute-Garonne. — Bérard (Alexandre), Ain. — Bidault, Indre-et-Loire. — Charles Dupuy, Haute-Loire. — Defumade, Creuse. — Dehove, Nord. — Flaudin (Etienne), Inde française. — Forsans, Basses-Pyrénées. — Guillemat, Saône-et-Loire. — Le Hérissé, Ile-et-Vilaine. — Limouzain-Laplanche, Charente. — Méline, Vosges. — Mercier (Jules), Haute-Savoie. — Mir, Aude. — Mougeot, Haute-Marne. — Nègre (Hérault). — Philipot, Côte-d'Or. — Pichon (Stéphen), Jura. — Pic-Paris, Indre-et-Loire. — Poirrier, Seine. — Pouille, Vienne. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Renaudat, Aube. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Touron, Aisne. — Viger, Loiret. — Vissaguet, Haute-Loire.

5^e bureau.

MM. Bodinier, Maine-et-Loire. — Brager de La Ville-Moysan, Ile-et-Vilaine. — Castillard, Aube. — Cazeneuve, Rhône. — Chaumié, Lot-et-Garonne. — Couyba, Haute-Saône. — Daniel, Mayenne. — Debierre, Nord. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Farny, Seine-et-Marne. — Fleury (Paul), Orne. — Gravin, Savoie. — Huguet, Pas-de-Calais. — Langenhagen (de), Meurthe-et-Moselle. — Lebert, Sarthe. — Le Roux, Vendée. — Loubet (J.), Lot. — Marcère (de), Masclé, Bouches-du-Rhône. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Paul Strauss, Seine. — Perreau, Charente-Inférieure. — Poisson, Seine-et-Oise. — Ranson, Seine. — Reynald, Ariège. — Ribot, Pas-de-Palais. — Sarraut (Maurice), Aude. — Vallé, Marne. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales.

6^e bureau.

MM. Astier, Ardèche. — Audren de Ker-drel (général), Morbihan. — Bollet, Ain. — Bourganel, Loire. — Catalogne, Basses-Py-

rénées. — Cauvin (Ernest), Somme. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Cuvilot, Oise. — Fabien Cesbron, Maine-et-Loire. — Freycinet (de), Seine. — Gabrielli, Corse. — Galup, Lot-et-Garonne. — Girard (Théodore), Deux-Sèvres. — Grosjean, Doubs. — La Batut (de), Dordogne. — Magny, Seine. — Maireau, Vaucluse. — Milliard, Eure. — Morel Jean, Loire. — Noël, Oise. — Peyrot, Dordogne. — Potié (Auguste), Nord. — Rey (Emile), Lot. — Ribière, Yonne. — Saint-Romme, Isère. — Vieu, Tarn. — Ville, Allier. — Villiers, Finistère. — Viseur, Pas-de-Calais.

7^e bureau.

MM. Barbier, Seine. — Bienvenu Martin, Yonne. — Boucher (Henry), Vosges. — Buterlin, Doubs. — Deloncle (Charles), Seine. — Destieux-Junca, Gers. — Doumer (Paul), Corse. — Empereur, Savoie. — Ermant, Aisne. — Fenoux, Finistère. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Gavini, Corse. — Gouzy, Tarn. — Guingand, Loiret. — Hayez, Nord. — Henri-Michel, Basses-Alpes. —

Herriot, Rhône. — Lamarzelle (de), Morbihan. — Latappy, Landes. — Maillard, Loire-Inférieure. — Milan, Savoie. — Mulac, Charente. — Murat, Ardèche. — Ournac, Haute-Garonne. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Petitjean, Nièvre. — Pontelle, Rhône. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Trévencuc (comte de), Côtes-du-Nord.

8^e bureau.

MM. Aguillon, Deux-Sèvres. — Albert Peyronnet, Allier. — Amic, Alpes-Maritimes. — Bony-Gisternes, Puy-de-Dôme. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Cannac, Aveyron. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Colin (Maurice), Alger. — Cordelet, Sarthe. — Denoix, Dordogne. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Gaudin de Villaine, Manche. — Gérard (Albert), Ardennes. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Jaille (amiral de la), Loire-Inférieure. — Limon, Côtes-du-Nord. — Martin (Louis), Var. — Mascuraud, Seine. — Merlet, Maine-et-Loire. — Monfeullart, Marne. — Perchot, Basses-Alpes. — Réal, Loire. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Rouland,

Seine-Inférieure. — Sancet, Gers. — Savary, Tarn. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Vermorel, Rhône. — Vinet, Eure-et-Loir.

9^e bureau.

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Aubry, Constantine. — Aunay (d'), Nièvre. — Beauvisage, Rhône. — Bersez, Nord. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Chautemps (Emile), Haute-Savoie. — Crémieux (Fernand), Gard. — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Gervais, Seine. — Grosdidier, Meuse. — Kerouartz (de), Côtes-du-Nord. — Lemarié, Ile-et-Vilaine. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Martinet, Cher. — Maurice-Faure, Drôme. — Mercier (général), Loire-Inférieure. — Milliès-Lacroix, Landes. — Peschaud, Cantal. — Raymond, Haute-Vienne. — Richard, Saône-et-Loire. — Riotteau, Manche. — Rivet, Isère. — Rousé, Somme. — Surreaux, Vienne. — Trystram, Nord.